

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (17) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

SORCE Rose-Marie a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Michel BEAL
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENTS EXCUSES (8) : Flavien LEGER, DEHOORNE Michaël, GONDA Frédéric, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, SICARD Rudy, GASCA Vincent, VANDEPITTE Brice

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Date d'affichage : 11 juillet 2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 22-07-2025
Et publication le : 24-07-2025
Le Maire,



Recomposition de l'organe délibérant du Grand Annecy - validation du mode de répartition

Vu l'article L5211-6-1 du Code des collectivités territoriales qui dispose que « au plus tard le 31 août de l'année précédent de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est précédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. ... » ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 ;

Considérant que tous les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont concernés par la reconstitution de leur organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant qu'un accord local peut être trouvé, à la majorité qualifiée des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, afin de déroger aux règles de répartition de droit commun ;

Considérant que le nombre de sièges actuel est de 95 et qu'il est porté à 96 en cas d'absence d'accord local ;

Considérant que pour la commune de Saint-Jorioz le nombre de sièges reste identique ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la répartition automatique en fonction du nombre d'habitants.

Communauté d'agglomération du Grand Annecy

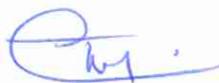
Nom de la commune	Population municipale	Répartition automatique des sièges en cas d'absence d'accord local	Répartition actuelle
Annecy	131272	48	47
Fillière	9812	5	5
Poisy	9032	4	4
Epagny Metz-Tessy	8642	4	4
Saint Jorioz	6344	3	3
Sevrier	4324	2	2
Groisy	4044	2	2
Argonay	3713	2	1
Villaz	3473	1	2
Chavanod	3024	1	1
Alby sur Chéran	2643	1	1
Saint Félix	2438	1	1
Veyrier du lac	2308	1	1
Talloires-Montmin	1913	1	1
Menthon-Saint-Bernard	1889	1	1
Cusy	1855	1	1
Charvonnex	1545	1	1
Gruffy	1497	1	1
Viuz la Chiésaz	1302	1	1
Quintal	1252	1	1
Duingt	1069	1	1
Nâves Parmelan	1001	1	1
Chapeiry	982	1	1
Héry-sur-Alby	973	1	1
Mûres	882	1	1
Montagny Les Lanches	812	1	1
Chainaz-les-Frasses	708	1	1
Saint-Sylvestre	598	1	1
Saint-Eustache	486	1	1
Allèves	404	1	1
Bluffy	398	1	1
Leschaux	309	1	1
Entrevernes	197	1	1
La Chappelle Saint-Maurice	118	1	1
TOTAL	211259	96	95

La répartition actuelle des sièges fixée par l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2019-0059 du 24 octobre 2019 n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

